

Toulouse, le 13 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220913 – n°375

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien et à la maintenance des fermetures motorisées et des contrôles d'accès des bâtiments sur l'ensemble des sites occupés par RESEAU31 et répartis sur le département de la Haute-Garonne ;

décide

Article unique : de mener une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à l'entretien et à la maintenance des fermetures motorisées et des contrôles d'accès des bâtiments sur l'ensemble des sites occupés par RESEAU 31 et répartis sur le département de la Haute-Garonne.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

